



SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*
ARRETÉ MUNICIPAL n°698/2025

PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BASE VIE

PROLONGATION ARRETE N°421/2025

RUE PIERRE CURIE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L3111-1, R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX,

Vu la demande de prolongation la société SEPIC en date du 11 décembre 2025,

Considérant que l'arrêté 421/2025 prend fin le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'octroyer à la société SEPIC une prolongation de l'arrêté 421/2025, pour une durée supplémentaire de 58 jours,

ARRETONS

Article 1 : La prolongation des dates de pose de la base-vie sera du 01 janvier au 27 février 2026 inclus.

Article 2 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance complémentaire calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Le montant de la redevance complémentaire est de 522 € TTC (9€TTC/jour)

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Madame le Maire.

Article 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille est chargée de l'exécution de présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

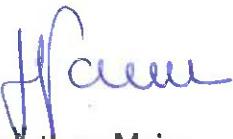
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société SEPIIC -100 rue Jacques Boutry – 59402 CAMBRAI CEDEX

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 22 DEC. 2025



Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX


Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,

Compte tenu de la publication le 2 DEC. 2025